



Municipalité de Court

Elections municipales 2009

Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués dimanche 29 novembre 2009, de 10 à 12 heures, à la salle des votes (Centre communal) pour procéder par les urnes, aux élections municipales suivantes :

Au système majoritaire : (art. 3 du règlement d'organisation)

1. **le/la président/e du Conseil municipal (maire)**
2. **le/la président/e des assemblées**
3. **le/la vice-président/e des assemblées**
4. **le/la secrétaire des assemblées**

Au système proportionnel : (art. 3 du règlement d'organisation)

1. **six membres du Conseil municipal**
2. **six membres de la Commission d'école**

Dispositions générales

Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins dix électeurs et électrices. Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent (art. 76 al. 1 RO).

Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste (art. 76 al. 2 RO).

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour la même autorité (art. 77 al. 1 RO).

Chaque liste de candidats doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes. La liste contiendra, le nom et prénom, l'année de naissance, la profession, l'adresse exacte ainsi que l'accord signé des candidats et candidates (art. 78 al. 1 et 2 RO).

La liste de candidats ne contiendra pas plus de noms qu'il y a de postes à pourvoir (art. 78 al. 3). Le cumul n'est pas autorisé.

Les premiers ou premières signataires de la liste ou, s'ils ou elles sont empêchés, les deuxièmes ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste (art. 79).

Les listes de candidats et candidates doivent être remises au secrétariat municipal jusqu'au vendredi 23 octobre 2009, à 16 heures dernier délai (art. 76 RO).

Les listes officielles peuvent être obtenues auprès de l'administration communale pendant les heures d'ouverture du guichet.

En cas de ballottage, un deuxième tour de scrutin aura lieu dimanche 20 décembre 2009 aux mêmes heures et dans le même local (art. 59 al. 2 RO).

Election tacite

Lorsque le nombre des candidats et candidates se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates (Art. 90 et 103 RO).

Manque de candidatures

Lorsque aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort (Art. 81 RO).

Expédition en commun du matériel de propagande des partis politiques

Selon les articles 77a, b, c LDP (loi sur les droits politiques) et 51 ODP (Ordonnance sur les droits politiques), les partis désireux de prendre part à l'envoi en commun doivent s'annoncer au secrétariat municipal jusqu'au 26 octobre 2009 au plus tard.

Conditions de participation

- le matériel de propagande, après les éventuels pliages à effectuer par les partis politiques, doit avoir le format A5 et le poids ne doit pas excéder 25 grammes par parti ;
- les bulletins de vote non-officiels doivent être glissés dans les brochures de propagande, de manière à former un tout par parti. L'utilisation d'enveloppes d'un format supérieur à C5 n'est pas autorisée ;
- Les partis peuvent être associés aux préparatifs d'emballage ;
- Le matériel de propagande devra être déposé par les partis concernés jusqu'au vendredi 30 octobre 2009, à 16 heures dernier délai.

Le Conseil municipal

2738 Court, le 1^e septembre 2009